

Changements aux code national du bâtiment et de la procédure À compter du 1er Janvier , 2015

Dessins d'atelier requis

Les dessins d'atelier doivent être soumis pour toute construction utilisant fermes d'ingénierie, solives de plancher d'ingénierie, et / ou des colonnes de bois d'ingénierie. Les dessins d'atelier sont pour afficher les détails de contreventement, et doit être présenté avec la demande de permis de construction. Si les dessins ne sont pas disponibles au moment de la demande, ils peuvent nous être soumis par la suite. **Les dessins d'atelier doivent être mis à disposition sur place pour l'inspection de cadrage.**

Dalle sur les fondations de grade

Pour la dalle sur les fondations de grade (également connu en tant que dalles de bordure épaissies) supérieure à 55m² (592pi²), une conception par un ingénieur autorisé à pratiquer dans la province du Nouveau-Brunswick est nécessaire, avant qu'un permis de construction soit délivré conformément au paragraphe 9.12.2.2.(6)B) and 9.16.1.2.

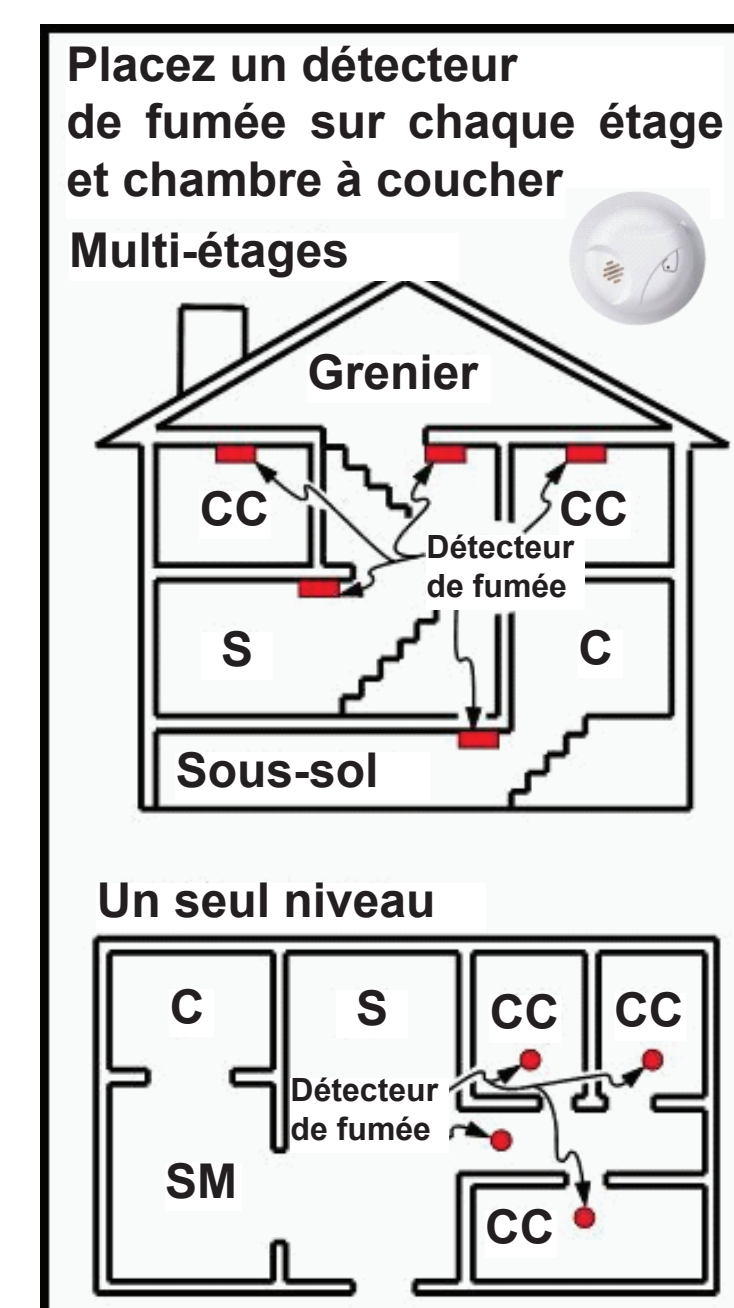
Détecteurs de fumée (section 9.10.19)

Les avertisseurs de fumée doivent être installés dans tous les logements

- Dans toutes les chambres de couchage
- À chaque étage y compris le sous-sol
- Entre les chambres à coucher et le reste des étages

Nouveau pour les maisons avec des suites secondaires

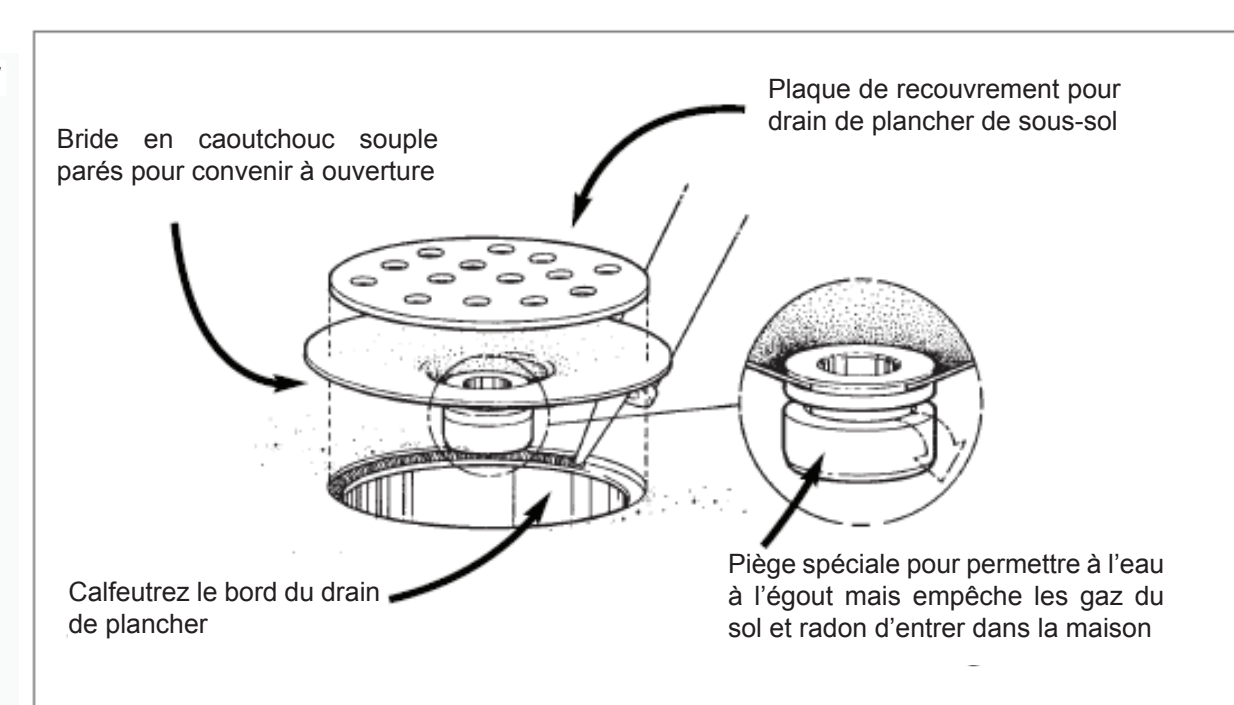
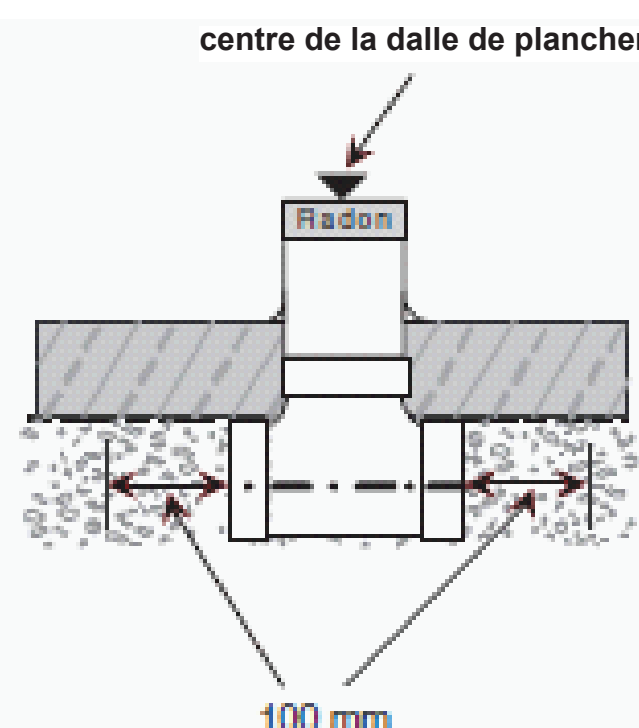
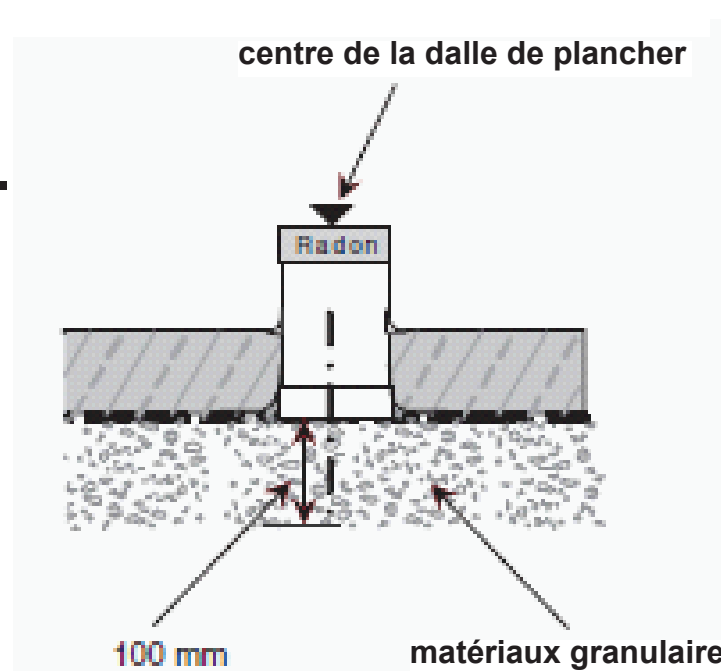
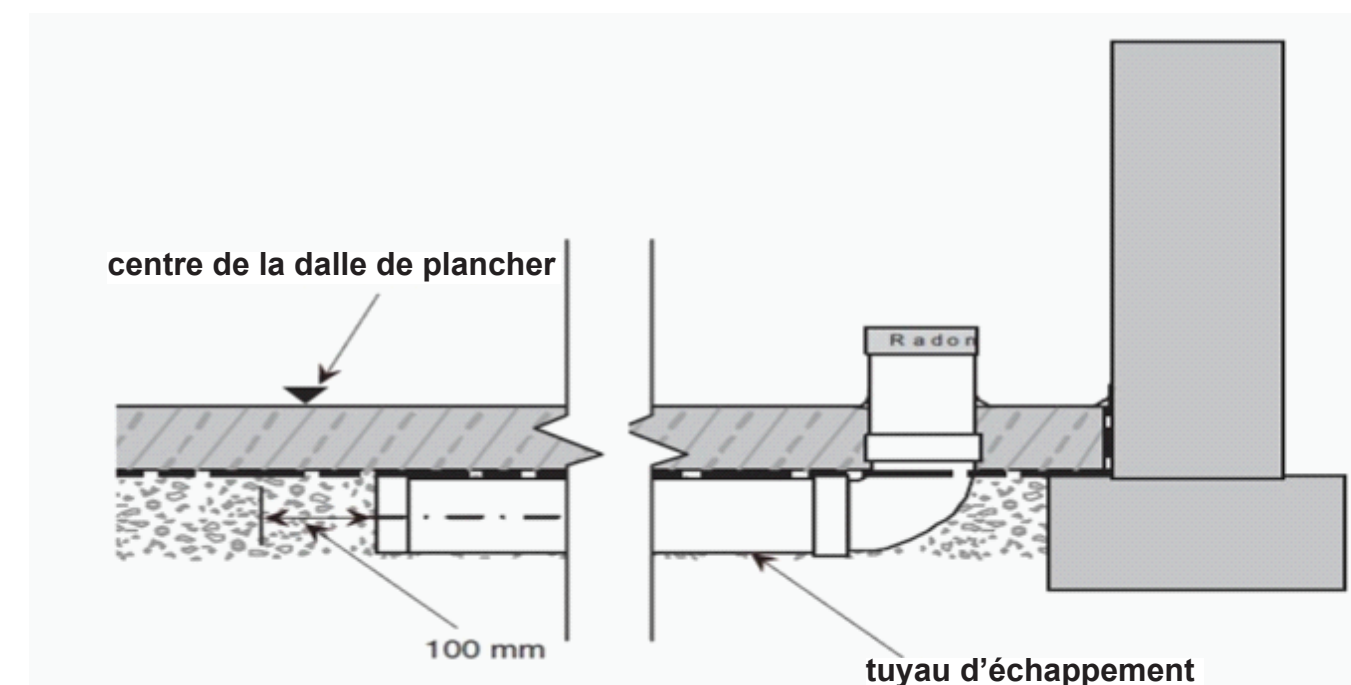
- Les avertisseurs de fumée requis dans les **espaces auxiliaires et des espaces communs** qui ne sont pas dans les unités d'habitation
- **Interconnectés** alarmes de fumée & CO entre suites
- Les avertisseurs de fumée nécessitent une **batterie de secours** en plus d'être câblés



Gaz de radon (section 9.13.4)

- S'applique à toute assemblée séparant l'espace climatisé du sol (exemple: toutes les zones de sous-sol)

- Tous les sous-sols doit être complètement scellés
 - Pour une protection contre les infiltrations de gaz souterrains
 - Doit utiliser le système pare-air continu conformément à l'article 9.25.3 du CNB
 - doit chevaucher pas moins de 300 mm (12").
- Sceller tous les joints froids, siphons de sol et les puisards, etc.
- Doit avoir un Brut pour un système de dépressurisation sous-plancher.
 - Matériau granulaire pur (vidange roche).
 - Le tuyau ne soit pas moins que 100mm de diamètre..
 - Clairement étiqueté et plafonné.



Éconergétique (section 9.36)

- Tous les bâtiments doivent être en conforme avec le paragraphe 9.36.

- Ceci va exiger que tous les petits bâtiments et maisons atteignent les objectifs d'efficacités énergétiques minimales par:
 - **Exigences normatives** ou de compromis en vertu des paragraphes 9.36.2 à 9.36.4, ou;
 - **Exigences de performance** en vertu du paragraphe 9.36.5 (les unités de logements seulement)

La méthode prescriptive impliquera l'individu à la liste de toutes murs, plafonds, toits et les planchers et les matériaux utilisés, et effectuer des calculs requis selon les directives de cette section

La méthode de performance impliquera effectuer des calculs de modèles d'énergie grâce à des logiciels approuvés, qui montrent niveau similaire de l'efficacité énergétique à celles des exigences normatives. (Maisons avec, ou sans une suite secondaire uniquement).

Assemblée de bâtiment de zone 6	R.S.I	Value - R
Plafond sous les combles	8.67	49.1
Plafond cathédrale et les toits plats	4.67	26.5
Murs (y compris les seuils de la boîte)	2.97/3.08*	16.8/17.5*
Planchers au-dessus d'espaces non chauffés	4.67	26.5
Murs de fondation	2.98	16.9
Étages non chauffés sous le seuil de gel	-	-
Étages non chauffés au-dessus de la ligne de gel	1.96	11.1
Planchers chauffés	2.32	13.1
Dalle sur terre-plein avec pied intégrale	1.96	11.1

* Avec ou sans VRC

Zone 6 fenêtres et portes	Value-U max.	Cote énergétique min.
Fenêtres et portes doivent satisfaire ou l'autre de ces exigences	1.6	25